



PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale  
des territoires et de la mer

service environnement

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014  
portant désignation des membres de la commission  
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 fixant le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie Saint-Brieuc ;
- VU la décision DC-044-2015 portant désignation des représentants de Saint-Brieuc Agglomération au sein de la CLE ;
- VU le courrier de l'association de sauvegarde des moulins bretons en date du 31 août 2015 ;
- VU le courrier de la Région Bretagne en date du 4 février 2016 ;
- VU le courrier de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 mai 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015, modificatif de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant la désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de Saint-Brieuc est ainsi modifié :

### I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor :

- Madame Véronique MEHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay ;
- Monsieur Alain CADEC, conseiller départemental du canton de Plérin ;
- Madame Christine ORAIN GROVALET, conseillère départementale du canton de Ploufragan.

Représentant du Conseil régional de Bretagne :

- Monsieur Olivier ALLAIN.

Représentants des structures de gestion de l'eau :

1/ Saint-Brieuc Agglomération (bassin versant du Gouët) :

- Monsieur Loïc BIDAULT

2/ Saint-Brieuc Agglomération (bassin versant de l'anse d'Yffiniac) :

- Monsieur Mickaël COSSON

3/ Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat (bassin versant de l'Ic) :

- Monsieur Marcel SERANDOUR

4/ Communauté de communes de la côte de Penthièvre (bassins versants Islet – Flora) :

- Monsieur Christian LUCAS

5/ Lamballe Communauté (bassin versant du Gouessant) :

- Monsieur Jean-Luc BARBO

6/ Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Pascal LAPORTE

7/ Pôle d'équilibre du pays de Saint-Brieuc :

- Monsieur Jean-Jacques SUAN.

**Représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**1/ Saint-Brieuc Agglomération :**

- Monsieur Jacky DESDOIGTS,
- Monsieur Didier LE BUHAN,
- Madame Louise Anne GAUTIER,
- Monsieur Alain RAULT
- Madame Pascale LE FRANCOIS,
- Monsieur Michel BOUJEARD,
- Madame Caroline BAGOT SIMON

**2/ Lamballe Communauté :**

- Monsieur Loïc DERON
- Monsieur Jean-François CORDON
- Monsieur Didier YON

**3/ Communauté de communes du Sud Goëlo :**

- Monsieur Frédéric BERROD

**4/ Communauté de communes de la côte de Penthièvre :**

- Monsieur Jean-Luc DUBOS

**5/ Communauté de communes du pays de Quintin :**

- Monsieur Jean-Yves LOYER
- Monsieur Pascal PRIDO

**6/ Communauté de communes du pays de Moncontour :**

- Monsieur Pascal NOREE

**7/ Communauté de communes Centre Armor puissance 4 :**

- Monsieur Christophe CHANDEMERLE

**8/ Communauté de communes du pays de Matignon :**

- Madame Joëlle BURNOUF

**9/ Le Leff communauté :**

- Monsieur Jean JOURDEN

**10/ Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye :**

- Monsieur Armand GUERIN.

**II – COLLEGE DES USAGERS, RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNEES**

**Représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor :**

- Madame Danielle EVEN
- Monsieur Yves Marie BEAUDET
- Monsieur Jean-Jacques RENE

**Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor :**

- Monsieur Michel BRANDELET

Représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor :

- Monsieur James CHOUZENOUX

Représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale :

- Monsieur Yves DE CATUELAN

Représentant de la section régionale de la conchyliculture Bretagne nord :

- Monsieur Stéphane SALARDAINE

Représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Monsieur Didier BONNERY

Représentants des associations de protection de la nature agréées :

1/ Fédération Côtes-d'Armor nature environnement (FAPEN) :

- Madame Joëlle LE GUERN

2/ Association Vivarmor nature – GEPN :

- Monsieur Albert CORBEL

3/ Association Eau et rivières de Bretagne :

- Monsieur Célestin LE ROUX

Représentant de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc :

- Monsieur Didier LE BRAS

Représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Thomas COUEPEL

Représentant de l'association de sauvegarde des moulins bretons :

- Monsieur Daniel SIMON

Représentante de l'association des consommateurs UFC-Que choisir :

- Madame Solange ROUXEL

Représentant d'INPACT Bretagne (initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale) :

- Monsieur Yann YOBE

Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

- Monsieur le Directeur de l'unité de production centre d'EDF ou son représentant

Représentant du comité départemental de canoë-kayak des Côtes-d'Armor :

- Monsieur Julien RAULT.

### III – COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;

le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;

le chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;

le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;

le directeur du centre de valorisation des algues (CEVA) ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est inchangé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le président de la CLE du SAGE de la baie de Saint-Brieuc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, sur le site internet du pôle d'équilibre du pays de Saint-Brieuc ([www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org)) et sur le site internet national [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Saint-Brieuc, le 17 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

Gérard DEROUIN

